

FEDERALE
Assurance

SIEGE SOCIAL
Rue de l'Etuve 12 - 1000 Bruxelles - Belgique
Tél. 02 509 04 11- Fax 02 509 04 00
www.federale.be

Les Assurances Fédérales
Société Coopérative d'Assurances contre les Accidents, l'Incendie,
la Responsabilité Civile et les Risques Divers
Entreprise d'assurance agréée sous le n° de code 0087. N° RPR 0403.257.506

FEDERALE
Assurance

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE TRAVAUX DE CONSTRUCTION

UNE PROTECTION OPTIMALE POUR VOTRE ENTREPRISE

Editeur Responsable : F. Vroman, rue de l'Etuve 12, 1000 Bruxelles, Belgique.



Chez Fédérale Assurance, cela fait plus de 90 ans que nous sommes spécialisés dans la couverture des risques de la construction. Notre entreprise, fondée en 1911 par des entrepreneurs, n'a cessé depuis de proposer des solutions adaptées aux spécificités du secteur, à sa complexité croissante et aux particularités de ses nombreux métiers. C'est ainsi que notre assurance Responsabilité civile (R.C.) Travaux de Construction est conçue pour vous protéger de manière optimale.



Le risque d'accident est inhérent à l'acte de bâtir. Votre responsabilité civile peut donc être engagée par une multitude de causes :

- les erreurs, imprudences, omissions ou négligences de votre personnel ;
- les dommages occasionnés aux objets ou biens qui vous sont confiés ;
- les bâtiments où circulent des clients, des fournisseurs ou de simples visiteurs ;
- vos chantiers ainsi que le matériel, les marchandises et les engins qui y sont entreposés ou utilisés ;
- l'atteinte accidentelle à l'environnement sous forme de pollution du sol, de l'eau ou de l'atmosphère ;
- les dommages causés par des éboulements ou affaissements ;
- ...

Cette responsabilité court non seulement pendant l'exécution des travaux, mais elle peut encore être invoquée bien des années après la fin de ceux-ci si des produits ou travaux se révèlent ultérieurement défectueux.

La seule façon de vous protéger des conséquences financières graves de tels événements est de souscrire un contrat d'assurance parfaitement adapté à vos activités qui couvre de manière optimale votre responsabilité civile.

L'ASSURANCE R.C. TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Qui ?

Est couverte la responsabilité civile de votre entreprise, celle de ses dirigeants ainsi que la responsabilité patronale pour les dommages causés par ses préposés, qu'ils soient salariés, intérimaires, stagiaires, membres du personnel d'une autre entreprise détachée auprès de la vôtre... La responsabilité de votre entreprise en cas de sinistre survenu par le fait d'un de vos sous-traitants est également couverte.

Quoi ?

Votre responsabilité pour tous les dommages matériels et corporels causés à des tiers. Les dommages immatériels qui en résultent sont également couverts. S'ils n'en résultent pas, leur cause doit être accidentelle pour que votre entreprise bénéficie de la couverture.

Où ?

La garantie est valable dans le monde entier pour les entreprises dont le siège se situe en Belgique. Pour les risques courus après la livraison, la garantie est toutefois limitée à l'Europe.

Quand ?

Quelle que soit la date du fait générateur initial, les dommages qui apparaissent pendant la période de validité du contrat sont couverts. La responsabilité après livraison reste couverte pendant une période illimitée, pour autant que le contrat soit encore en vigueur au moment où survient le dommage.

NOS EXCLUSIVITES

Fédérale Assurance est le seul assureur dont la police R.C. Travaux de Construction couvre :

- les dommages causés à votre propre ouvrage ou à votre matériel de chantier par un incendie, une explosion ou la foudre ;
- le transfert contractuel de la responsabilité spécifique du maître d'ouvrage vers l'entrepreneur pour les troubles anormaux du voisinage (responsabilité sans faute, article 544 du Code civil). Cette protection est incluse dans la couverture de base ;
- la responsabilité civile des coordinateurs de sécurité en service auprès de votre entreprise et ce, sans surprime.

DOMMAGES AUX BIENS CONFIES

Moyennant stipulation particulière, la garantie peut être étendue aux dommages que votre entreprise peut occasionner aux biens qui lui sont confiés pour être réparés ou transformés.

PROTECTION JURIDIQUE

Si votre responsabilité civile est couverte, Fédérale Assurance prend en charge les frais d'expertise, les honoraires de l'avocat qu'elle désigne et les coûts de procédure.

En cas de poursuite pénale dans le cadre d'un sinistre couvert, vous pouvez prendre un avocat pour défendre vos intérêts personnels. Fédérale Assurance peut vous conseiller dans la désignation d'un avocat, mais le choix de ce dernier est toujours libre.

FRANCHISE

A l'exception de quelques franchises particulières prévues pour des risques lourds, seule est appliquée une franchise générale pour les dommages matériels et immatériels. Elle s'élève à € 250 par sinistre. Elle peut être majorée ou diminuée moyennant une adaptation du tarif.

UN SERVICE PREVENTION CERTIFIE ISO 9001

Depuis plusieurs dizaines d'années, Fédérale Assurance a créé un Service Prévention gratuit composé de spécialistes qui se rendent sur place et vous donnent tous les conseils pour améliorer la sécurité de votre entreprise. Ce Service Prévention est certifié ISO 9001.

CALCUL DES PRIMES

Les primes sont calculées sur la base des taux mentionnés dans votre contrat. Ceux-ci sont appliqués, selon les garanties, sur les rémunérations de votre personnel, sur le chiffre d'affaires réalisé par votre entreprise ou facturé par vos sous-traitants.

NOUS PARTAGEONS NOS BENEFICES AVEC NOS CLIENTS !

Un tarif attractif pour une assurance R.C. Travaux de Construction qui vous protège de manière optimale, c'est déjà très bien. Mais recevoir le remboursement d'une partie de votre prime sur votre compte, c'est encore mieux ! Cette ristourne sur le bonus (*) représente votre part des bénéfices de Fédérale Assurance. En effet, constituée en sociétés mutuelles et coopératives, la compagnie n'a pas d'actionnaires à rémunérer et partage ses bénéfices avec ses assurés. Donc avec vous.

N.B.: la description sommaire des garanties du contrat reprise dans cette brochure n'est donnée qu'à titre d'exemple. Seules les conditions générales engagent la société.

(*) Pourcentage calculé sur la prime nette, diminuée des coûts des sinistres déclarés au cours de l'année considérée.